



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement Annule et remplace l'arrêté N°2022/T-0082

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux de renouvellement et enfouissement haute tension du réseau ENEDIS ainsi que celui de l'éclairage public, ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue de Beaumont entre les angles de la rue du Moulin et de la rue de la Croix de bois pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : Les travaux débuteront le 15 novembre 2022 et s'achèveront le 1^{er} juin 2022.

Article 4 : Un constat d'huissier de l'état des voiries et des abords avant le début des travaux sera effectué à la charge de l'entreprise LESENS.

Article 5 : L'entreprise LESENS VALLÉE DE L'OISE- ZAC de Mercières-zone3-BP70329, 60203 COMPIEGNE CEDEX, représentée par Monsieur BACHOT Florent, mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

Article 6 : L'entreprise LESENS aura la charge de procéder à l'installation des déviations suivantes et de leurs signalétiques pour les véhicules légers :

-Entrée de Boran-sur-Oise (côté Bruyères) angle entre les rues de Beaumont et des Courtilles

Pose de panneaux :

Accès centre-ville rue de Beaumont rue barrée à 200m sauf bus et collecte des déchets

Déviations centre-ville par la rue des Courtilles

-Angle entre les rues des Courtilles et du Moulin

Pose de panneaux :

Déviations par la rue du Moulin

Accès centre-ville

-Angle des rues Lucien Lheurin et Pierre et Marie Curie (niveau du terrain de jeux)

Pose de panneaux :

Rue barrée à 60m direction Bruyères (sauf bus et collectes des déchets)

Déviations direction Bruyères.

-Angle entre les rues Pierre et Marie Curie et la Croix de bois

Pose de panneaux :

Déviations direction Bruyères.

Article 7 : Seuls les bus et les véhicules de collecte des déchets auront le droit de circuler.

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 9 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune,
 - L'entreprise
 - Oise mobilité
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 15 novembre 2022

 Maire-Adjoint,
Monsieur Jacques HAINAUT